

Règlementation du programme de bourses internationales de master de l'Université Paris-Saclay

Année académique 2026-2027

Table des matières

| | |
|---|---|
| I. Présentation du programme | 1 |
| 1. Objectifs..... | 1 |
| 2. Critères d'éligibilité | 1 |
| 3. Formations éligibles | 2 |
| 4. Niveau..... | 2 |
| 5. Durée de la bourse | 2 |
| 6. Prestations prévues..... | 2 |
| II. Règlementation du programme de bourses internationales de master | 2 |
| 1. Durée de la bourse | 2 |
| 2. Mobilités nationales et internationales | 3 |
| 3. Césure..... | 3 |
| 4. Stages | 3 |
| 5. Prestations prévues..... | 3 |
| III. Obligations des lauréats de la bourse internationale de master | 4 |
| 1. Formation | 4 |
| 2. Assiduité | 4 |
| 3. Communication | 4 |

I. Présentation du programme

1. Objectifs

Afin de promouvoir l'ouverture internationale de ses formations de master (Diplôme National), l'Université Paris-Saclay propose un programme de bourses internationales afin de faciliter l'accueil d'excellents étudiants étrangers, en particulier ceux désirant développer un projet de doctorat.

2. Critères d'éligibilité

Sont éligibles les étudiants **de nationalité étrangère** qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- **Admission dans un master** de l'Université Paris-Saclay opéré par l'un des établissements suivants : AgroParisTech, CentraleSupélec, ENS Paris-Saclay, INSTN-CEA, IOGS, Université Évry Paris-Saclay, Université Paris-Saclay, UVSQ

- **Primo-inscription en France** (n'avoir jamais étudié dans l'enseignement supérieur en France – hors programmes d'échange, masters conjoints Erasmus Mundus sans délivrance de diplôme français, stages et formation linguistique)
- **Moins de 30 ans** l'année de candidature

Les étudiants ayant été ou étant inscrits dans un établissement français au cours de leur cursus sont inéligibles, à l'exception des étudiants internationaux inscrits dans un établissement d'enseignement français à l'étranger.

Les étudiants qui percevraient par ailleurs un financement supérieur à 600€ par mois seront déclarés inéligibles. La bourse internationale de master de l'Université Paris-Saclay n'est pas cumulable avec les bourses France Excellence Eiffel et France Excellence Europa, ni avec les bourses Erasmus Mundus.

3. Formations éligibles

Tous les champs disciplinaires sont concernés.

Toutes les formations de master accréditées par l'Université Paris-Saclay **à l'exception des formations en apprentissage** sont éligibles.

4. Niveau

Le niveau M1 (première année de master) comme le niveau M2 (deuxième année de master) sont éligibles.

5. Durée de la bourse

La bourse est attribuée pour l'année académique correspondant à l'année de candidature. **Aucun report de la bourse n'est possible.**

Tout lauréat de la bourse admis en M1 verra sa bourse reconduite automatiquement pour l'année de M2 sous réserve d'obtention des crédits nécessaires et d'admission en deuxième année de master à l'Université Paris-Saclay.

6. Prestations prévues

La bourse internationale de master s'élève à 10 000€ par an. Elle est versée mensuellement par l'Université Paris-Saclay pour toute la durée de l'année universitaire de septembre à juin. Son montant est réduit pour les mois passés à l'étranger (mobilités internationales obligatoires, formations délocalisées) ou lors de stages effectués hors des laboratoires affiliés à l'Université Paris-Saclay.

Une indemnité forfaitaire annuelle maximale de 900€ pour les frais de voyage et de visa est également attribuée à chaque lauréat. Son montant dépend du pays d'origine du candidat.

Les lauréats ne percevront leur bourse et l'indemnité de transport qu'une fois arrivés en France et inscrits administrativement dans la formation pour laquelle ils ont été admis. **Aucune avance ne sera possible.**

Les lauréats seront accompagnés dans leurs démarches administratives et pour la recherche de logement. Toutefois, **la réservation d'un logement n'est pas garantie** et il est du ressort des lauréats d'anticiper la recherche de logement.

II. Règlementation du programme de bourses internationales de master

Sélectionné(e) parmi de nombreux candidats dans le cadre du programme de bourses internationales de master, vous bénéficiez d'une bourse d'excellence de l'Université Paris-Saclay. Les lauréats sont invités à prendre connaissance des modalités pratiques qui figurent dans cette notice.

1. Durée de la bourse

La bourse est versée pour une année académique à tout lauréat admis en M2 (deuxième année de master).

La bourse est versée pour deux années académiques à tout lauréat admis en M1 (première année de master) sous réserve d'obtention des crédits nécessaires et d'admission en deuxième année de master à l'Université Paris-Saclay.

En cas de redoublement, la bourse est arrêtée.

2. Mobilités nationales et internationales

Le versement de la bourse sera suspendu, sans report possible, pendant toute période d'études effectuée dans un établissement extérieur au périmètre Paris-Saclay (en France ou à l'étranger).

Mais il sera **maintenu à taux réduit dans le cadre de mobilités d'études obligatoires** de certaines formations de l'Université Paris-Saclay ou des programmes d'échanges universitaires internationaux entre l'Université Paris-Saclay et ses partenaires (doubles diplômes avec mobilité obligatoire, masters conjoints Erasmus Mundus...). Cette mobilité obligatoire ne pourra pas s'effectuer dans le pays ou l'établissement d'origine de l'étudiant.

Le versement de la bourse sera suspendu pour toute mobilité d'études en dehors de la mobilité obligatoire.

Dans le cadre de formations délocalisées à l'étranger, les lauréats perçoivent une bourse à taux réduit pour les semestres passés à l'étranger et une bourse à taux plein pour les semestres passés sur l'un des campus en France de l'Université Paris-Saclay.

3. Césure

L'année de césure est autorisée mais non financée.

4. Stages

Les stages dans un laboratoire de recherche devront de préférence être effectués dans un des laboratoires de recherche de l'Université Paris-Saclay. En dehors de ce cadre, l'étudiant verra sa bourse réduite ou suspendue.

Les stages en France, hors laboratoires de recherche de l'Université Paris-Saclay, dont la gratification serait supérieure à 1000€ par mois, entraînent la suspension de la bourse.

Les stages à l'étranger, gratifiés ou non, entraînent la suspension de la bourse.

5. Prestations prévues

5.1 Allocation de vie

La bourse internationale de master s'élève à 10 000€ par an.

Son montant est réduit pour les mois passés à l'étranger (mobilités internationales obligatoires, formations délocalisées) ou lors de stages effectués hors des laboratoires affiliés à l'Université Paris-Saclay.

5.2 Forfait voyage et visa

Une indemnité forfaitaire annuelle maximale de 900€ pour les frais de voyage et de visa est également attribuée à chaque lauréat. Son montant dépend du pays d'origine du candidat.

5.3 Modalités de paiement de la bourse

La bourse est versée en 10 mensualités de septembre à juin par virement bancaire sur un compte en euros ouvert au nom du lauréat.

Les lauréats ne percevront leur bourse et l'indemnité de transport qu'une fois arrivés en France et inscrits administrativement dans la formation pour laquelle ils ont été admis. Aucune avance ne sera possible.

5.4 Droits d'inscription et frais de formation

Les droits d'inscription et les frais de formation ne sont pas pris en charge par la bourse internationale de master de l'Université Paris-Saclay. Il revient aux lauréats de s'acquitter de ces frais. Une demande

d'exonération partielle ou totale peut être faite par les lauréats auprès de l'établissement d'inscription mais reste à la discrétion de cet établissement.

5.5 Logement

Les lauréats seront accompagnés pour la recherche de logement. Toutefois, **la réservation d'un logement n'est pas garantie** et il est du ressort des lauréats d'anticiper la recherche de logement.

5.6 Accompagnement

Les lauréats bénéficient d'un accompagnement aux démarches administratives, notamment en ce qui concerne l'obtention d'un visa et d'un titre de séjour. Ils bénéficient également de tous les services offerts par l'Université Paris-Saclay aux étudiants internationaux pour leur accueil et leur intégration. Plus d'informations sur <https://www.universite-paris-saclay.fr/campus-life/accueil-des-publics-internationaux>.

Les lauréats bénéficient d'un accompagnement à la poursuite en doctorat par le biais de sessions d'information.

III. Obligations des lauréats de la bourse internationale de master

Les lauréats du programme de bourses internationales de master ont des droits, mais également des obligations.

1. Formation

La bourse internationale de master est attribuée pour une formation prédéterminée pour l'année académique concernée par l'appel à candidatures. Aucun changement de formation ni report de la bourse n'est possible.

2. Assiduité

Les lauréats auront l'obligation de suivre la formation pour laquelle la bourse a été attribuée dans un des établissements membres de l'Université Paris-Saclay.

La bourse pourra être suspendue en cas d'absence non justifiée répétée de l'étudiant.

3. Communication

Les lauréats s'engagent à communiquer à l'administration du programme de bourses internationales de master tout changement dans leur situation.

L'Université Paris-Saclay se réserve le droit de refuser ou de mettre un terme à l'octroi de la bourse si les informations déclarées lors de la candidature s'avèrent fausses ou en cas de non-respect de la règlementation du programme.

L'administration du programme de bourses internationales de master est à votre disposition pour vous aider durant votre séjour. N'hésitez pas à nous contacter.

Bonnes études et bon séjour à l'Université Paris-Saclay !